

Le Maire de PREMANON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.22121,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et 411-25,

VU la demande présentée par la SAEM Sogestar en vue d'organiser l'accès de la clientèle au départ des pistes de ski nordiques du Massacre (secteur de la Fournière), à cause du faible enneigement, grâce au dispositif de transport en commun « Skibus » et « Transarc » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer cet accès et le stationnement des véhicules en toute sécurité, et de réduire les nuisances pour les riverains,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules jusqu'à ce que les portes habituelles d'accès au domaine skiable soient praticables,

VU l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits « Route des Tuffes » dans les deux sens, du samedi 17 décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023 inclus, de 7h00 à 17h00. L'accès au domicile des riverains est préservé. Les mini-bus de Transarc et des stations seront également autorisés.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et le filtrage de la circulation seront mis en place par la SAEM Sogestar.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire et les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



PREMANON, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Nolwenn MARCHAND

Copie sera adressée à :

- Gendarmerie des Rousses
- SAEM Sogestar